

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN
Séance du 27 novembre 2020

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/09/2020
- Délibération n°20201127-01 : Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la CCLO au 1^{er} janvier 2021
 - Délibération n°20201127-02 : Rapport 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités
 - Délibération n°20201127-03 : DM – Versement Subvention au CCAS d'Orthez relative au service d'aide à domicile
 - Délibération n°20201127-04 : Soutien à l'action de l'ADM 64 pour la réouverture des commerces de proximité de centre-bourg
 - Délibération n°20201127-05 : Désignation d'un référent communal au SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys)
 - Délibération n°20201127-06 : Mise à jour des conventions de location des salles communales
 - Délibération n°20201127-07 : Acquisition de parcelles dans le cadre de la défense incendie
- Questions Diverses
 - Assurance statutaire
 - Local de la chasse
 - Velux logement communal
 - Mise à jour du PCS (Plan communal de Sauvegarde)
 - Installation des décorations de Noël
 - Site internet
 - Signalétique accessibilité

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour 2 sujets appelant à délibération à savoir :

- **Délibération n°20201127-01** – Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la CCLO au 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire précise que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit, dans son article 7, que la date limite pour s'opposer au transfert, initialement prévue au 1^{er} janvier 2021, est reportée au 1^{er} juillet 2021. En l'absence, pour l'heure, d'autres précisions, cela induit que le délai de 3 mois durant lequel les délibérations d'opposition peuvent être valablement prises et rendues exécutoires est également reporté, à savoir du 1^{er} avril au 30 juin 2021.



Séance du 27 novembre 2020

- **Délibération n°20201127-07** – Délibération relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre de la défense incendie. A ce jour, le géomètre n'est toujours pas passé et par conséquent, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour prendre la délibération ce jour.

L'accord des membres du Conseil Municipal pour retirer ces 2 délibérations est donné à l'unanimité.

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 11/09/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités (délibération n°20201127-02)

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le **rapport sur la qualité et le prix des services publics** de l'eau potable et de l'assainissement pour **l'année 2019 du SMEATC**

En effet, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il signale alors que le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et que les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

PREND ACTE des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Versement subvention suite à la signature d'une convention avec le CCAS d'Orthez pour le service d'aide à domicile (Délibération n° 20201127-03).

Pour rappel, par délibération en date du 06/12/2019 n°20191206-06, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS d'Orthez la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 31/08/2020, le CCAS d'Orthez a informé la commune que :

- La participation horaire pour la subvention au titre de l'année 2019 s'élève à 3.63439€

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 27 novembre 2020

→ La participation horaire pour l'avance 2020 serait de 1.76814€
La subvention est définie au prorata du nombre d'heures effectuées sur notre commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'article **65737** « Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux »

PRECISE qu'il y a lieu d'établir une décision modificative car les crédits suffisants pour réaliser cette dépense ne sont pas prévus au Budget Primitif

ACCEPTE et DECIDE d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
65737	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	+ 3 000.00€	
615221	Entretien et réparations Bâtiments Publics	- 3 000.00€	

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg (délibération n°20201127-04)

Les élus de la **Commune de Saint-Girons-en-Béarn** souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « *vivre durablement avec le virus* », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,



Séance du 27 novembre 2020

Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,
Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,
Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,
Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,
Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,
Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,
Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Les élus de la **Commune de Saint-Girons-en-Béarn sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

5) Désignation d'un référent communal au SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys)
(délibération n°20201127-05)

Etabli à Amou, le Syndicat du Bassin Versant des Luys est un syndicat mixte interdépartemental. Sa raison d'être réside dans la gestion des cours d'eau du Bassin Versant des Luys, c'est-à-dire l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI.

Neuf intercommunalités lando-béarnaises lui ont transféré, dans un but d'intérêt général, la gestion équilibrée des cours d'eau et la conduite de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau.

Suite aux élections municipales et communautaires 2020, les délégués au sein de l'assemblée délibérante ont été élus par les 9 EPCI à fiscalité propre membres, à savoir les communautés d'agglomération du Grand Dax, Pau Béarn Pyrénées, les communautés de communes Chalosse Tursan, Côteaux et vallées des Luys, Lacq Orthez, Luys en Béarn, Nord Est Béarn, Pays d'Orthe et Arrigans et Terres de Chalosse.

Les EPCI-FP membres du SBVL se substituent par le mécanisme de représentation substitution des communes et adhèrent au Syndicat du Bassin versant des Luys, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant. Les EPCI-FP sont représentés par 50 délégués titulaires et 15 délégués suppléants composant le comité syndicat du SBVL.

Aussi le périmètre du syndicat s'étend sur l'ensemble du bassin versant des Luys, sur tout ou partie du territoire de 162 communes, conformément à l'article 1.2 des statuts du syndicat.

Afin de garder une proximité territoriale, il est proposé à toutes les communes présentes sur le bassin versant des Luys de désigner un référent communal.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 27 novembre 2020

DECIDE à l'unanimité de désigner **Pierre LAFARGUE**, comme Référent Communal au SBVL.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette décision à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Président du SBVL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

La commune de Saint-Girons-en-Béarn est concernée par le SBVL car elle a un cours d'eau, l'Arrigan, qui se jette dans le Luy.

6) Modification et mise à jour des conventions de location des salles communales (délibération n°20201127-06)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conventions de location des salles communales n'ayant pas été mises à jour depuis de nombreuses années, il y a lieu de les modifier car elles ne correspondent plus aux besoins actuels.

De plus, suite à la crise sanitaire actuelle (épidémie de COVID-19), M. le Maire suggère de rajouter un article dans chaque convention relatif au COVID-19 qui rappellerait notamment les mesures d'hygiènes à appliquer et à respecter.

Enfin, il rappelle que les tarifs de location avaient été définis comme suit :

Salle Georges Petriat	sans cuisine	avec cuisine
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune <ul style="list-style-type: none">• < 50 personnes• 50 personnes et plus	130€ 200€	250€ 400€
Association de la commune	gratuit	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	20€	50€
Hall des Sports	Tarif	
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune	150€	
Association de la commune	gratuit	
Association conventionnée avec la commune	tarif déterminé en fonction de l'usage et de la fréquence d'utilisation	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	30€	

Séance du 27 novembre 2020

Il propose de conserver les tarifs actuels.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de mettre à jour les conventions de location des salles communales

DECIDE d'ajouter un article relatif au COVID-19 qui rappelle les mesures d'hygiène à appliquer et à respecter

DECIDE de maintenir les tarifs de location actuels

DECIDE la mise en application des nouvelles conventions à compter du 01/01/2021.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

7) Questions diverses

- **Assurance statutaire** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le calendrier relatif à la consultation du renouvellement du contrat statutaire, dont le terme est le 30/12/2020, a été fortement impacté. En conséquence, les élections des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont été reportées. Elles se sont déroulées le mercredi 28 octobre dernier (initialement prévues en juin 2020). L'installation du nouveau Conseil d'Administration du CDG 64 a été faite le mardi 10 novembre 2020. La nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donc été composée à cette date. La CAO s'est réunie le 16 novembre afin d'attribuer le marché d'assurance statutaire au nouvel assureur. A partir du 30 novembre, le CDG 64 informera les collectivités des conditions du nouveau contrat. Dès lors, la commune pourra manifester son souhait d'adhérer au nouveau contrat par un engagement écrit (délibération, lettre d'intention...). A ce jour, ne disposant pas des éléments pour pouvoir délibérer à ce sujet (éléments qui seront connus à partir du 30 novembre) mais afin de permettre à la commune d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, une lettre d'intention sera adressée au CDG. L'adhésion sera ensuite régularisée par délibération lors du prochain conseil municipal.

- **Velux logement communal**

Suite aux dernières fortes pluies, le locataire est venu signaler en mairie qu'il y avait des infiltrations d'eau au niveau du velux de la chambre du rdc. Cela a pour conséquence l'apparition de moisissures, de champignons et la dégradation de la tapisserie (tapisserie qui a été posée en 2019). Ces problèmes avaient déjà été signalés par les anciens locataires. En fait, il y a un défaut au niveau de l'étanchéité du velux. Lorsque la petite rigole d'évacuation du velux est bouchée par des feuilles, des résidus de végétaux etc, l'écoulement des eaux se fait très mal et l'eau s'engouffre par le joint d'étanchéité du velux. Face à ce problème récurrent, il a donc été décidé d'enlever le velux (cela n'aura pas d'impact sur la luminosité de la pièce) et de remettre des tuiles.

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020, il y a lieu de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde notamment tous les documents relatifs à l'organisation concrète de la cellule de gestion de la crise. Cette mise à jour a aussi été l'occasion de rappeler et/ou d'expliquer aux élus les différentes tâches et missions qui leur seront confiées.

Une délibération a été prise afin d'entériner la mise à jour.



Séance du 27 novembre 2020

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (délibération n°20201127-08)

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2020, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être mis à jour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PCS a été approuvé le 17/11/2017.

Il rappelle également que le Maire est le premier maillon de la chaîne de sécurité civile et en cas de crise sur le territoire de sa commune, prend la fonction de directeur des opérations de secours. Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire peut s'appuyer sur son plan communal de sauvegarde.

Le PCS est un outil simple et opérationnel, permettant d'exercer pleinement le pouvoir de police et d'assurer la sécurité de concitoyens face aux risques connus auxquels ils sont exposés (exemple : inondations, tempêtes, canicule, risque sismique, industriel, mouvement de terrain, transports de matières dangereuses etc...)

M. le Maire donne ensuite lecture du PCS et rappelle les différentes missions du conseil municipal dans le PCS. Il demande à chacun de réfléchir au poste et rôle qu'il souhaite avoir au sein du PCS.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que proposé et les modifications afférentes pour garantir sa bonne application.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

• **Installation des décorations de Noël :**

Les décorations de Noël seront installées samedi 28/11 à partir de 11h30.

• **Signalétique accessibilité :**

Suite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), afin de mettre en conformité les bâtiments communaux, des travaux ont été entrepris. Reste encore toute la partie signalétique. Un devis a été demandé auprès de la société DELTAPLAST de Sauvagnon (64). Le montant du devis s'élève à 4115€HT, pose comprise. L'ADAP ayant été validé et les demandes d'autorisation et de dérogations étant faites, les démarches se poursuivent. Le devis sera donc validé et signé afin de pouvoir réaliser les travaux de signalétique d'ici la fin d'année - début 2021.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 27 novembre 2020

La présente séance comprend 8 délibérations numérotées 20201127-01 à 20201127-08

N° délibérations	Objet
20201127-01	<u>Intercommunalité</u> : Opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et de PLU à la CCLO au 1 ^{er} janvier 2021 - Retrait de la délibération
20201127-02	<u>Intercommunalité</u> : Approbation du rapport de l'eau 2019
20201127-03	<u>Budget</u> : DM – Versement d'une subvention au CCAS d'Orthez relative au service d'aide à domicile.
20201127-04	<u>Motion</u> : Soutien à l'action de l'ADM 64 pour la réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg
20201127-05	<u>Intercommunalité</u> : Désignation d'un référent communal au SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys)
20201127-06	<u>Bâtiments communaux</u> : Mise à jour des conventions de location des salles communales.
20201127-07	<u>Protection civile</u> : Acquisition de parcelles Défense incendie- Retrait de la délibération
20201127-08	<u>Protection civile</u> : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Nadège DUPLOUY	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Pauline LISSALDE	
Hubert VALLOIS	

